

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0871**

commune (s) :

objet : Mission d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociale dans les marchés publics de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Madame Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0871

objet : **Mission d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociale dans les marchés publics de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Depuis 2001, le code des marchés publics offre un cadre juridique stable et sécurisé permettant l'inscription de clauses sociales et de promotion de l'emploi dans les marchés publics, notamment par le biais de l'article 14. Ce mécanisme juridique permet d'utiliser la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Après avoir connu une phase d'expérimentation de la mise en œuvre de la clause d'insertion, la Communauté urbaine est désormais l'un des principaux donneurs d'ordre de l'agglomération et s'inscrit dans une logique de généralisation de la clause à l'ensemble des marchés de travaux.

Ainsi, depuis 2005, près de 115 000 heures de contrats de travail ont été générées par l'ensemble des marchés conclus par la Communauté urbaine, dont près de 62 000 heures sur la seule année 2008. A l'issue du contrat, 37 % des personnes ont accédé directement à un emploi durable (contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois) et 7 % à une formation qualifiante, soit 44 % de sorties positives du dispositif.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine est désormais l'un des principaux donneurs d'ordre de l'agglomération et s'inscrit dans une logique de généralisation de la clause à l'ensemble des marchés de travaux. Il convient donc d'organiser matériellement la mise en œuvre de cet objectif.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une mission d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociale dans les marchés publics de la Communauté urbaine pour la période 2010-2014.

Cette mission consistera à organiser l'interface entre les services de la Communauté urbaine gestionnaires des marchés, les acteurs de l'insertion chargés d'identifier et d'accompagner les personnes bénéficiaires de la clause et les entreprises chargées de les accueillir. Elle va permettre de développer l'usage de cette clause dans les marchés de travaux, mais aussi dans les marchés de services et de prestations intellectuelles, afin de permettre une diversification des publics (femmes, jeunes diplômés des quartiers prioritaires, etc.).

Le renforcement de cette dynamique au sein des marchés de la Communauté urbaine représente un véritable levier d'accès à l'emploi dans cette période de crise.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an reconductible expressément trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel qui se décompose de la façon suivante :

- première année (durée ferme) :	minimum 50 000 € HT	maximum de 150 000 € HT
- deuxième année (1ère reconduction) :	minimum 70 000 € HT	maximum de 210 000 € HT
- troisième année (2° reconduction) :	minimum 70 000 € HT	maximum de 210 000 € HT
- quatrième année (3° reconduction) :	minimum 70 000 € HT	maximum de 210 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure pour l'attribution d'une mission d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociale dans les marchés publics de la Communauté urbaine, pour la période 2010-2014.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée de un an reconductible expressément trois fois une année et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel qui se décompose de la façon suivante et conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

	Montant minimum		Montant maximum	
	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
1ère année	50 000	59 800	150 000	179 400
2° année (1ère reconduction)	70 000	83 720	210 000	251 160
3° année (2° reconduction)	70 000	83 720	210 000	251 160
4° année (3° reconduction)	70 000	83 720	210 000	251 160

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement des budgets concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.